

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JANVIER 2017

DELIBERATION N° DEL002-17

L'an deux mille dix-sept, le 16 janvier à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 10 janvier 2017 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEE, C. FERRACIOLI, G. GONZALEZ, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON, et MM. R. BAH, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, Y. PERRIER, C.SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Isabelle BEREZIAT, en date du 16 janvier 2017)
M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à Chantal FERRACIOLI, en date du 16 janvier 2017)
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 16 janvier 2017)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 16 janvier 2017)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M^{me} Véronique GOYVANNIER
M. Stéphane DUBOIS

M^{me} Chloé ROULAND a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation d'un protocole d'accord transactionnel.

Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par arrêté du 21 octobre 2014, le Maire de la commune de Gières a autorisé le permis d'aménager déposé par M. De BARROS en co-titularité avec M. CINTRAT pour la réalisation de 5 lots, rue de la Fontaine.

Le 16 mars 2015, cinq demandes de permis de construire étaient déposées en mairie de Gières en vue de la réalisation de 5 maisons individuelles :

- sur le lot n°1, par Monsieur DE BARROS et Madame BESSET ;
- sur le lot n°2, par Madame PRAS et Monsieur GUETTICHE ;
- sur les lots n°3 et 4, par Monsieur et Madame CINTRAT ;
- sur le lot n°5, par Monsieur et Madame PERES.

Par cinq arrêtés distincts du 24 juillet 2015, le Maire de Gières refusait de délivrer les cinq permis de construire sollicités au motif que le projet ne comportait pas de surface de plancher en locatif social alors que l'article 2 du règlement de la zone Uc prévoyait la construction de 25% de surface de plancher en locatif social.

Par un jugement n°1505268 du 12 novembre 2015, le Tribunal Administratif de Grenoble a annulé les arrêtés du 24 juillet 2015 par lequel le Maire de Gières avait refusé de délivrer les

cinq permis de construire. Il a enjoint au Maire de procéder à une nouvelle instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme dans un délai de 2 mois.

Un permis de construire a été délivré à chacun des requérants par arrêtés du 16 décembre 2015.

Du fait du refus initial des cinq permis de construire et par l'annulation des cinq arrêtés du 24 juillet 2015 par le Tribunal Administratif de Grenoble, il est directement résulté un préjudice pour chacun des pétitionnaires.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées afin de rechercher une issue amiable à ce litige.

La commune de Gières s'engage à rembourser à chacun des pétitionnaires les sommes correspondant :

- aux loyers supplémentaires qui ont dû être acquittés par chacun des pétitionnaires,
- à l'intégralité des honoraires d'avocat versés par ces derniers et ce tant dans le cadre des recours en annulation introduits devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les jugements n°15052681 1505266, 1505272 et 1505270 rendus le 12 novembre 2015, que du règlement indemnitaire de ces litiges.

D'un commun accord, les indemnités transactionnelles seront les suivantes :

- Monsieur et Madame CINTRAT seront indemnisés d'un total de 9 540 euros au titre du préjudice subi.
- Monsieur DE BARROS et Madame BESSET seront indemnisés d'un total de 8 575 euros au titre du préjudice subi.
- Monsieur GUETTICHE et Madame PRAS seront indemnisés d'un total de 7 086,30 euros au titre du préjudice subi.
- Monsieur et Madame PERES seront indemnisés d'un total de 3 900 euros au titre du préjudice subi.

Vu les article 2044 et suivants du code civil et notamment l'article 2052 du code civil,

Vu le projet de protocole transactionnel,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel susvisé, établi entre la commune de Gières et M. BARROS et Mme BESSET, M. et Mme CINTRAT, M. et Mme PERES et M GUETTICHE et Mme PRAS,
- de l'autoriser à signer le protocole transactionnel susvisé,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 16 janvier 2017.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.